



# La Course Croisière des Ports Vendéens

## 24<sup>ème</sup> édition

### Du 4 au 7 juillet 2009

Lieu : Côte vendéenne

**Autorité Organisatrice : Club de Voile de St Gilles Croix de Vie** avec le concours, du **Club des Plaisanciers de l'île d'Yeu**, de l'**Association Nautique de Bourgenay**, des **Sports Nautiques Sablais** et de la **Société des Régates de l'île de Noirmoutier**  
L'Association pour la Course Croisière des Ports Vendéens en assure l'organisation technique

#### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux,
  - 1.3.1. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.4. les RSO ne s'appliqueront pas
- 1.5. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

#### 2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

#### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

**3.1.1.** La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C selon norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4<sup>ème</sup> catégorie de navigation.

Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation hauturière. (selon la division 240)

Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

**3.1.2.** La régata est ouverte à **tous les bateaux du système à handicap HN France des groupes B, C, D, E, F, G et R**. Certains voiliers de la classe L pourront être admis après accord du comité de jauge. Pour cela une demande par courrier devra être effectuée avant le 28 juin. Le nombre maximum de bateaux admis est fixé à 105.

**3.1.3.** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au plus tard le 24 juin 2009.

**3.1.4.** Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat HN valide

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

3.1.5 Tous les bateaux devront être équipés d'un moteur et d'une réserve de carburant leur permettant d'effectuer chaque étape au moteur à la vitesse de 5 nœuds minimum et posséder une VHF en état de fonctionnement et assurer la veille radio sur le canal course indiqué dans les instructions de course.

## 12.2 - DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 100 € par voiliers puis 20 € par personnes à partir de la quatrième

### 4. PROGRAMME

- 4.1. Confirmation d'inscription : 3 juillet 2009 de 8H30 à 18H00 à St Gilles Croix de Vie  
 4.2. Jauge et contrôle : 3 juillet 2009 de 8H30 à 18H00 à St Gilles Croix de Vie  
 4.3. Jours de course :

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Flotte
4 juillet09	9h00	Toutes
5 au 7 juillet09	Voir les instructions de course	Toutes

5. **JAUGE** : Les opérations préalables (sans objet)

### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront : disponibles à la confirmation des inscriptions le 3 juillet 2009

7. **LES PARCOURS** : Les parcours à effectuer seront de types côtiers et/ou bananes définis dans les I.C.

### 8. SYSTEME DE PENALITE

8.1. Pour les toutes les classes, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

8.2. **Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 :**

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

### 9. CLASSEMENT

- 10.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 1  
 10.2 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système : temps sur distance  
 10.3 Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A.  
 10.4 Il y aura plusieurs flottes qui seront définis dans les IC.  
 10.5 Il y aura un classement des Clubs avec un "super club" formé par les clubs de l'estuaire de la Gironde. Les modalités seront précisées dans les IC

11 **PLACE AU PORT** : Les places de ports sont gratuites la nuit précédent le départ ou suivant une arrivée.

### 12 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

### 13 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

14 **PRIX** : Sans objet

### 15 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

### 16 ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

### 17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter la CCPV au 06 81 65 50 27